

Motion Stéphane Montangero et consorts demandant des modifications de la loi sur les auberges et les débits de boissons (LADB) en vue de diminuer les nuisances nocturnes

Développement

La vie nocturne est une composante importante de notre société. Elle a cependant aussi un revers à sa médaille et un certain nombre de problèmes pourraient être évités ou atténués. Nous pensons notamment à ceux liés à une consommation ininterrompue d'alcool, à la sortie des établissements de nuit ou encore à la vente de boissons alcooliques à l'emporter.

Actuellement, les établissements de jour qui possèdent une licence pour vendre de l'alcool peuvent en vendre dès leur ouverture, à savoir dès 5 h 00 potentiellement. La situation actuelle permet donc aux noctambules de consommer de l'alcool de façon ininterrompue, en passant des établissements de nuit aux établissements de jour ouverts dès 5 h 00 les nuits de week-end. En imposant une heure de vente d'alcool différente de celle de l'ouverture de l'établissement de jour (à 7 h 00 ou à 8 h 00 par exemple), on favoriserait une interruption de la consommation d'alcool des noctambules.

Enfin, il est impossible pour les communes, à l'heure actuelle, d'interdire la vente d'alcool à partir d'une certaine heure aux magasins qui vendent de l'alcool jusqu'à 22 h 00 (exemples : Coop Pronto, Aperto). En autorisant la vente d'alcool de façon prolongée, les nuits de week-end notamment, on incite les plus jeunes à se fournir en alcool à moindre prix ; il conviendrait donc de remédier à cet état de fait en introduisant la possibilité pour les communes de restreindre les horaires de vente de boissons alcooliques à l'emporter.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous demandons par cette motion au Conseil d'Etat :

- de modifier la LADB de façon à différer la vente d'alcool dès l'ouverture des établissements de jour possédant une licence leur permettant de vendre de l'alcool,
- d'introduire, dans la LADB, la possibilité pour les communes de restreindre les horaires de vente d'alcool des débits de boissons alcooliques à l'emporter et de n'autoriser ces ventes que de 8 h 00 à 19 h 00.

Lausanne, le 11 novembre 2008.

(Signé) *Stéphane Montangero et 42 cosignataires*

M. Stéphane Montangero : — Visiblement, il n'y a pas de représentant du gouvernement ! On leur transmettra le procès-verbal ...

Les problèmes liés à la consommation excessive d'alcool préoccupent la classe politique depuis longtemps. Apparemment, elle n'est pas la seule puisque, à ce jour, la presse se fait l'écho des préoccupations exprimées par les jeunes eux-mêmes, lors de la dernière Session des jeunes. Ces problèmes sont complexes et doivent avoir des approches multiples, la première étant, sans aucun doute, l'identification des causes, pour permettre à la prévention d'être la mieux ciblée possible, et donc la plus efficace possible. Mais il convient aussi de veiller parallèlement à endiguer les dommages liés à l'alcool. La présente motion entend apporter deux pistes à deux problématiques, afin d'atténuer certaines nuisances, que ce soit en soirée ou à l'aube.

La première piste vise la consommation ininterrompue d'alcool dans les établissements. Il s'agit de faire une différence entre le moment d'ouverture des établissements, le jour, et celui où ils peuvent délivrer des boissons alcoolisées, une sorte de zone tampon.

La seconde entend introduire la possibilité, pour les communes, de restreindre les horaires de vente d'alcool des débits de boissons alcoolisées à l'emporter afin de restreindre l'approvisionnement à bon marché de telles boissons.

Ce sont deux pistes, proposée en toute humilité, et non des solutions qui résoudre tous les problèmes, j'en suis bien conscient. Mais deux pistes qui permettent d'avancer pragmatiquement. Parce que le sujet est complexe, parce que les solutions ne se trouvent pas au fond d'un verre, parce que, sans doute, il convient d'apporter quelques nuances ou éclaircissements, j'ai demandé que cette motion soit d'abord débattue en commission. Le très large soutien à cet motion, témoigné par les nombreuses signatures de tous bords politiques, démontre que le sujet est important et nous préoccupe toutes et tous. Il nous faut donc l'empoigner avec dignité mais célérité et trouver des solutions — ou au moins le début de ces solutions.

La discussion est ouverte.

M. Frédéric Haenni : — A l'évidence, il convient de ne pas favoriser la vente d'alcool, et particulièrement d'alcools forts, auprès des jeunes. La véritable source du problème de la consommation d'alcools forts est l'abandon, il y a quelques années, de la taxe fédérale sur les alcools importés dans le suivi des accords bilatéraux signés par la Suisse avec l'Union européenne. La baisse significative des prix de vente qui en a résulté a ainsi placé en grande surface une bouteille de vodka à un prix se situant entre 12 et 14 francs soit, par exemple, à un coût inférieur à celui d'une bouteille de vin de Lavaux ! Bonjour les dégâts...

Vous ne m'empêchez pas de penser que le problème soulevé par la motion Stéphane Montangero n'est pas uniquement dû à l'abus d'alcool mais également à la consommation de stupéfiants qui l'accompagne. Je rappelle que certains milieux politiques prônent, notamment, dans le cadre des votations en cours, la dépénalisation du cannabis. Il est étonnant que cette motion provienne de la députation lausannoise, alors qu'elle soutenait, il y a quelques années encore, l'extension des heures d'ouverture des clubs et autres établissements nocturnes de la capitale dans le but, certes louable, de ne pas mettre les jeunes dans la rue à la fermeture des établissements.

A l'évidence, cette problématique n'en est pas une pour plus de 300 communes de notre canton. De plus, les quelques communes touchées le sont particulièrement par la volonté des CFF de ne pas intervenir au niveau des points de vente, sauf en cas de troubles. Il suffit par exemple de penser aux différents articles de presse consacrés à cette problématique à Yverdon-les-Bains.

Il sera intéressant de débattre de ce sujet en commission. Toutefois, il serait judicieux que cette motion soit transformée en postulat afin de permettre au Conseil d'Etat de procéder à un inventaire des problèmes et d'y apporter si nécessaire des solutions.

La discussion est close.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.